



DELIBERATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE à partir de 19h15, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h20, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h20
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

M. Franck LECONTE jusqu'à 19h15
M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h20
M. Malet DRAME jusqu'à 19h20
Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2023.057 Communication du rapport annuel d'activité 2022 du syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le Conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39, relatif à la communication des rapports annuels d'activité par le maire à ses conseillers municipaux,

VU la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la circulaire 2023-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU le rapport annuel de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny est adhérente du SIFUREP,

CONSIDERANT la communication par le SIFUREP, à la date du 23 octobre 2023, du rapport d'activité de l'année 2022, conformément aux dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que ces documents doivent être présentés en Conseil municipal, en séance publique,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), conformément aux dispositions réglementaires.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Dominique GAULON

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231214-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 20/12/2023</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 20/12/2023</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai</p>
	<p>Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint au Maire</p>  <p>Dominique GAULON</p>